



Assemblée générale

Distr. générale
30 juin 2004
Français
Original: anglais

Cinquante-huitième session

Point 124 de l'ordre du jour

Barème des quotes-parts pour la répartition des dépenses de l'Organisation des Nations Unies

Lettre datée du 29 juin 2004, adressée au Président de l'Assemblée générale par le Secrétaire général

1. Seize États Membres sont actuellement en retard dans le paiement de leurs contributions au sens de l'Article 19 de la Charte des Nations Unies, qui stipule ce qui suit :

« Un Membre des Nations Unies en retard dans le paiement de sa contribution aux dépenses de l'Organisation ne peut participer au vote à l'Assemblée générale si le montant de ses arriérés est égal ou supérieur à la contribution due par lui pour les deux années complètes écoulées. L'Assemblée générale peut néanmoins autoriser ce Membre à participer au vote si elle constate que le manquement est dû à des circonstances indépendantes de sa volonté. »

2. Les paiements minimaux nécessaires pour réduire le montant des arriérés dus par ces États Membres de manière à ce que celui-ci reste inférieur au montant brut de leur quote-part pour les deux années complètes écoulées (2002 et 2003) s'établissent comme suit :

<i>États Membres</i>	<i>Paiement minimal (dollars É.-U.)</i>
Bénin	14 400,00
Cap-Vert	3 100,00
Comores	745 800,00
Géorgie	6 866 500,00
Guinée-Bissau	460 900,00
Iraq	14 623 200,00
Libéria	1 113 100,00
Malawi	7 841,00
Mauritanie	11 400,00



<i>États Membres</i>	<i>Paiement minimal (dollars É.-U.)</i>
Niger	339 652,69
République centrafricaine	321 700,00
République de Moldova	1 551 987,00
Sao Tomé-et-Principe	564 100,00
Somalie	992 500,00
Tadjikistan	1 261 100,00
Tchad	10 030,00

Le Secrétaire général
(Signé) Kofi **Annan**